

**Arrêté du 24/09/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

(JO n° 240 du 15 octobre 2013)

**Dernière modification** : Néant

**Publics concernés** : Exploitants d'installations de combustion soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Objet** : Installation de combustion, 2910-B, enregistrement, valeurs limites d'émissions.

**Entrée en vigueur** : Le 1<sup>er</sup> janvier 2014

**Délais d'application** :

Pour les installations nouvelles (enregistrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2014) : Immédiat

Pour les installations existantes (enregistrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014) :

- les articles 1er à 12, 14 à 18, 23, 24-II, 25, 26, 31 à 56, 68 à 77, 92 et 93 s'appliquent dès l'entrée en vigueur ;
- les articles 22, 27, 29 et 30 ne s'appliquent qu'à compter du 1er janvier 2015 ;
- les articles 57 à 59, 61 à 63, 64 à 67 et 78 à 91 ne s'appliquent qu'à compter du 1er janvier 2016 ;
- les articles du présent arrêté non mentionnés ci-dessus ne s'appliquent pas à ces installations.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.

**Notice** : Le présent arrêté définit l'ensemble des dispositions applicables aux installations de combustion soumises à enregistrement en 2910-B. Ces installations utilisent des combustibles qui ne sont pas ceux exclusivement des combustibles commerciaux mais peuvent être des déchets, lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'une sortie de statut de déchet ou lorsqu'ils sont de la biomasse.

**Guide** : « Guide de justification rubrique 2910-B ». Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.

En ligne sur le site aida à l'adresse suivante :

[http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/sites/default/files/gesdoc/68808/Guide-de%20justification-conformit%C3%83%C2%A9-2910-B.pdf](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/sites/default/files/gesdoc/68808/Guide-de%20justification-conformit%C3%83%C2%A9-2910-B.pdf)